



Ucanss

Avenant relatif à la modification des aides à la mutation des employés et cadres

 B D FB


Entre, d'une part :

- l'Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale, représentée par son Directeur, Didier Malric, dûment mandaté par le Comité exécutif le 13 novembre 2013;

et d'autre part :

- les Organisations Syndicales Nationales soussignées ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 16 bis devient l'article « 16 quater ».

Article 2 : Il est créé un nouvel article 16 bis, ainsi rédigé :

Lorsque, au sein du même organisme, un salarié retenu à la suite de sa candidature à une vacance de poste se voit contraint de déménager, celui-ci bénéficie :

a) d'une prime d'un montant égal à 2 mois de sa rémunération brute normale. Cette prime est versée lorsque le changement d'emploi est devenu définitif.

b) d'un crédit de 3 jours ouvrés de congés exceptionnels rémunérés. Ce congé, qui peut être fractionné, est à prendre dans les 2 mois précédant ou suivant le changement d'emploi.

c) du remboursement de ses frais de transport et de déménagement dans les conditions prévues par les articles 1^{er} à 8 du Protocole d'accord du 5 novembre 1970.

Article 3 : Il est créé un nouvel article 16 ter, ainsi rédigé :

La nécessité de changement de domicile visée aux articles 16 et 16 bis s'entend :

- d'un éloignement d'au moins 35 km entre le domicile avant mobilité et le nouveau lieu de travail ;

- ou d'une augmentation d'au moins une heure du temps de trajet aller-retour entre le domicile avant mobilité et le nouveau lieu de travail, appréciée sur une base objective (site internet de simulation de kilométrage routier).



BD
FB

Article 4 : Durée de l'accord

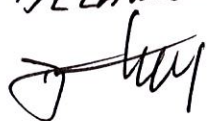
Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Le présent accord s'applique sous réserve de l'agrément prévu par le code de la Sécurité sociale et ne vaut en aucun cas engagement unilatéral de l'employeur.


Il est d'application impérative à l'ensemble des organismes du régime général de Sécurité sociale.

Fait à Paris, le 04-03-2014
Au siège de l'Ucanss
18 avenue Léon Gaumont
75980 PARIS CEDEX 20


Didier Matric
Directeur

Fédération CFDT PSTE
B DELANNOY


CFTC Fédération RSE
Frédéric Belorge


Fédération CFE/CGC
 P. Lavand